



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
Conseil Communautaire
Mardi 17 décembre 2019 à 18 heures

Salle des Maréchaux de l'Hôtel de Ville à AVALLON

Le mardi 17 décembre 2019, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Maréchaux de l'Hôtel de Ville à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

51 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD (arrivé à l'OJ n°5), Jean-Paul BUTTARD, Nathalie CHARTIER, Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Gérard DELORME, Gérard DEMARTINI, Pierre DIAZ, Jean-Paul FILLION, Isabelle GEORGELIN (partie à OJ n°7/1), Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBEREAU, Dominique HUDRY (arrivé à l'OJ n°5), Didier IDES, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Patrick LEBLANC, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT (arrivée à l'OJ n°6/1), Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Michel MILLET, Julien MILLOT, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Nicolas ROBERT (arrivé à l'OJ n°5), François ROUX, Sylvie SOILLY, Éric STÉPHAN, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER et Alain VITEAU.

18 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBEREAU, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Claude LABOUREAU a donné pouvoir à Françoise BAUDOT, Gérard LACOMBE a donné pouvoir à Didier IDES, Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE a donné pouvoir à Françoise PIGNEUR, Jean-Louis MICHELIN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, François-Xavier NAULOT a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Jean-Michel BEUGER, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Bernard MASSOL, Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN et Françoise WICKER a donné pouvoir à Anne-Marie THOMASSIN.

1 Conseillère titulaire partie en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Isabelle GEORGELIN a donné pouvoir à Bernard RAGAGE (à partir de l'OJ n°7/1).

2 Conseillers titulaires absents : Gérard CHABERT et Véronique PICHON.

15 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEUGER, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBEREAU, Didier IDES, Agnès JOREAU, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Bernard MASSOL, Sonia PATOURET-DUMAY et Anne-Marie THOMASSIN.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Alain GARNIER, Thierry KERDAL et Françoise PIGNEUR.

Date de la convocation	11 décembre 2019
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	51
Conseillers titulaires présents ayant pouvoir de vote	15
Conseillers suppléants présents ayant pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Monsieur le Maire de la Ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.

- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président informe que le rapport relatif à la convention tripartite d'occupation des locaux du bureau d'information touristique à VÉZELAY (OJ n°6) est retiré de l'ordre du jour en accord avec le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, précisant qu'une réunion sera organisée début 2020 pour échanger sur le devenir des locaux.
- Le Président informe que le rapport relatif au marché de maîtrise d'œuvre du projet de création d'une déchetterie intercommunale sur la commune de SAINT-BRANCHER (OJ n°7) est retiré de l'ordre du jour compte tenu que la Commission d'appel d'offres a ajourné sa décision d'attribution et décidé de négocier avec les deux prestataires qui ont proposé une offre.
- Le Président rappelle l'ordre du jour modifié qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président présente le nouveau calendrier prévisionnel, sous réserves de modifications, des prochaines réunions communautaires :
 - Lundi 13 janvier 2020 à 9 heures : Bureau Communautaire, salle de réunion de la CCAVM à AVALLON,
 - Lundi 20 janvier 2020 à 18 heures 30 : Vœux du Président, salle du marché couvert à AVALLON,
 - Lundi 27 janvier 2020 à 18 heures : Conseil Communautaire, salle du marché couvert à AVALLON,
 - Lundi 17 février 2020 à 9 heures : Bureau Communautaire, salle de réunion de la CCAVM à AVALLON,
 - Jeudi 27 février 2020 à 18 heures : Conseil Communautaire, salle du marché couvert à AVALLON.
- Le Président informe qu'un mail a été adressé à toutes les communes et à tous les Conseillers Communautaires titulaires et suppléants pour les aviser des jours et heures de fermeture et de réouverture des sites intercommunaux fin 2019 et début 2020.
- Le Président informe qu'il va participer à une réunion d'information sur l'avancement de la Délégation de Service Public pour le déploiement de la fibre optique qui aura lieu le jeudi 16 janvier 2020 à 14 heures dans les locaux du Conseil Départemental de l'Yonne.
- Le Président explique que certaines communes ont reçu un courrier du Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne les informant que les contrôles techniques et la maintenance des points d'eau incendie, non réalisés en 2019, le seront en 2020, ce qui implique de négocier avec la société SUEZ attributaire du marché à compter du 1^{er} janvier 2020. La CCAVM tiendra les communes informées dès que possible du résultat de la négociation.
- Le Président indique qu'il a reçu un courrier de Madame Dominique VERIEN, Sénatrice de l'Yonne, l'informant que la caducité des Plans d'occupation des sols est reportée au 31 décembre 2020.
- Le Président informe que les demandes de versement du « fonds de concours voirie 2019 » doivent parvenir avant le 10 janvier 2020 au siège de la CCAVM.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Le Président informe qu'il a accepté et signé trois devis afin de réaliser des travaux de ralentissement d'accès et pour l'utilisation du point d'apport volontaire « verre » depuis l'extérieur à la déchetterie de MONTILLOT avec les entreprises suivantes :

- BERGER Frères sise ZI route de SAUVIGNY LE BOIS 89200 AVALLON pour un montant HT de 12 909,50 euros,
- DS BAT sise 2 chemin du pâtis 89200 PROVENCY pour un montant HT de 7 829,78 euros,
- MARÉCHAL Serrurerie sise ZA de la gare 89200 ÉTAULES pour un montant HT de 3 602,90 euros.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président informe que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 5 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Programme EFFILOGIS Maison individuelle « programme EMI » (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'urbanisme*) : pour faire suite à sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour mettre en place une cellule locale d'accompagnement des ménages pour des travaux de rénovation énergétique (programme SPEE devenu EFFILOGIS Maison individuelle « programme EMI »), Monsieur Didier IDES rappelle que le PETR du Pays Avallonnais a été retenu en juillet 2019. Il rappelle également que le Bureau Communautaire avait émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 avril 2019 pour autoriser le PETR du Pays Avallonnais à candidater à ce programme, avis relayé lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2019. Monsieur

Didier IDES explique que ce dispositif prévoit le recrutement de deux agents (un animateur et un accompagnateur) dont le rôle sera d'aiguiller les propriétaires de maisons individuelles désireux d'engager des travaux de rénovation thermique afin de les amener vers le niveau BBC. Dans le même temps, il indique qu'un audit énergétique complet du bâtiment et une assistance à maîtrise d'ouvrage (suivi des travaux, choix des prestataires, etc.) seront proposés à 150 ménages du territoire du Pays Avallonnais. Monsieur Didier IDES précise que l'ensemble de ces prestations sont financées par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et, le cas échéant, par le PETR du Pays Avallonnais. Il indique que le CRBFC demande une élaboration plus précise de la candidature, intégrant des objectifs chiffrés et des données financières, que le Pays Avallonnais devra déposer en janvier prochain, pour obtenir une validation définitive de la Commission plénière du CRBFC prévue en mars 2020. Après avoir présenté les principaux objectifs de la candidature finale du Pays Avallonnais au programme EMI et son plan de financement, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver la candidature du Pays Avallonnais au programme régional « EFFILOGIS-Maison individuelle » telle qu'elle est présentée en cours de séance,
- Valider le plan de financement, Et, le cas échéant,
- Charger le Pays Avallonnais de finaliser la candidature et de mettre en place une plateforme territoriale de rénovation énergétique, dans le cadre du programme EMI,
- Autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Gérard DEMARTINI, Monsieur Didier IDES répond que les habitants souhaitent faire des travaux pourront librement choisir les artisans amenés à réaliser les travaux, après conseils de l'accompagnateur du Service et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (choix des devis, analyse de la prestation proposée par l'artisan...).*
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Gérard GUYARD, Monsieur Didier IDES répond que le programme concerne des travaux de rénovation énergétique (isolation, changement de menuiseries...) afin d'atteindre le niveau BBC en une fois ou deux fois.*
- ✓ *En réponse à une question de Madame Chantal HOCHART, Monsieur Didier IDES indique que les travaux réalisés pourront être subventionnés par les dispositifs ANAH et bénéficier des aides classiques de l'Etat. Il précise que la mise en place d'un programme d'intérêt général ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat restent en suspens.*
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Gérard DEMARTINI, le Président explique que le financement du programme ne sera pas répercuté sur les communes.*
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Pierre DIAZ, Monsieur Didier IDES répond que la démarche est expérimentale et nécessitera certainement un avenant fin 2020 pour recalibrer le dispositif et les objectifs visés.*
- ✓ *En réponse à une question de Madame Françoise BAUDOT, Monsieur Didier IDES répond que le salon de l'Habitat prévu en 2020 permettra de communiquer et faire connaître le programme. Le Président préconise d'attendre la validation du dispositif par la Région (mars 2020) avant que les communes communiquent auprès de leurs habitants.*
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Gérard DELORME, Messieurs Didier IDES et Camille BOERIO répondent que les dispositifs (programme EMI et AMI centre-bourg) sont différents mais se complètent. Le programme de la ville d'AVALLON ne vise pas le niveau de rénovation BBC pour obtenir des aides. Malgré cette différence, tout habitant d'AVALLON sera éligible au programme EMI s'il n'est pas éligible au dispositif AMI.*
- ✓ *Monsieur Julien MILLOT considère que, faute d'un dispositif d'accompagnement financier des travaux, les foyers les plus modestes ne pourront pas financer la rénovation de leur habitat.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature du Pays Avallonnais au programme régional « EFFILOGIS Maison individuelle » telle qu'elle est présentée,
- **VALIDE** le plan de financement tel qu'il est présenté,
- **CHARGE** le Pays Avallonnais de finaliser la candidature et de mettre en place une plateforme territoriale de rénovation énergétique, dans le cadre du programme EMI,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

O.J N° 6 : ACTION SOCIALE

1°) Convention de partenariat pour l'éveil culturel des enfants (*Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse*) : Monsieur Nicolas ROBERT rappelle qu'au titre de sa compétence « Petite Enfance / Enfance / Jeunesse », la CCAVM gère, depuis le 1^{er} janvier 2016, deux structures multi-accueils (CARIBOU et GALIPETTE) situées sur le territoire de la ville d'AVALLON et préalablement gérées par cette dernière ainsi qu'un troisième multi-accueils (CAPUCINE) depuis septembre 2016 sur le territoire de la commune de CUSSY-LES-FORGES. Il rappelle également qu'une convention de partenariat entre la CCAVM et la ville d'AVALLON a été approuvée par délibération en date du 9 janvier 2017 pour « l'éveil culturel des enfants ». Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec la ville d'AVALLON telle qu'elle est présentée en cours de séance pour fixer, notamment, les modalités d'intervention et financières pour des prestations d'éveil culturel des enfants des structures intercommunales d'accueil de la Petite Enfance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention avec la ville d'AVALLON annexée à la présente délibération pour fixer, notamment, les modalités d'intervention et financières pour des prestations d'éveil culturel des enfants des

2°) Modification du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils « CAPUCINE, CARIBOU et GALIPETTE » (*Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse*) : Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Action Sociale 1 » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter les modifications du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils (CAPUCINE, CARIBOU et GALIPETTE) telles qu'elles sont présentées en cours de séance et concernant :

- Le règlement des frais de garde : dans un souci de simplification des démarches, la Communauté de Communes propose aux familles qui le souhaitent de prélever sur leur compte bancaire ou postal, les factures des structures multi-accueils à compter du 1^{er} février 2020,
- Le recueil d'information FILOUE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité ADOPTE les modifications du règlement de fonctionnement des structures multi-accueils (CAPUCINE, CARIBOU et GALIPETTE) telles qu'elles sont présentées et concernant :

- **Le règlement des frais de garde : dans un souci de simplification des démarches, la Communauté de Communes propose aux familles qui le souhaitent de prélever sur leur compte bancaire ou postal, les factures des structures multi-accueils à compter du 1^{er} février 2020,**
- **Le recueil d'information FILOUE.**

3°) Modification du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites (*Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse*) : Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Action Sociale 1 » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter les modifications du règlement de fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites telles qu'elles sont présentées en cours de séance et concernant :

- Les horaires du bureau d'accueil du site « 123 Soleil » à AVALLON : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 13 heures et mercredi de 7 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 19 heures,
 - Les périodes d'ouverture des sites de CHÂTEL-CENSOIR et de QUARRÉ-LES-TOMBES, en lien avec le calendrier scolaire de manière à conserver le même nombre de jours d'ouverture qu'en 2019,
 - Les modalités de réservation et d'annulation : délai fixé à 24 heures pour les enfants en situation de handicap,
 - La facturation : dans un souci de simplification des démarches, la Communauté de Communes propose aux familles qui le souhaitent de prélever sur leur compte bancaire ou postal, les factures de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites à compter du 1^{er} février 2020.
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Gérard DEMARTINI, le Président indique que les horaires des accueils de loisirs sont fixes toute l'année.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE les modifications du règlement de fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites telles qu'elles sont présentées et concernant :

- **Les horaires du bureau d'accueil du site « 123 Soleil » à AVALLON : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 13 heures et mercredi de 7 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 19 heures,**
- **Les périodes d'ouverture des sites de CHÂTEL-CENSOIR et de QUARRÉ-LES-TOMBES, en lien avec le calendrier scolaire de manière à conserver le même nombre de jours d'ouverture qu'en 2019,**
- **Les modalités de réservation et d'annulation : délai fixé à 24 heures pour les enfants en situation de handicap,**
- **La facturation : dans un souci de simplification des démarches, la Communauté de Communes propose aux familles qui le souhaitent de prélever sur leur compte bancaire ou postal, les factures de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites à compter du 1^{er} février 2020.**

4°) Marché de fabrication, conditionnement et livraison en liaison froide de repas du midi destinés aux structures multi-accueils (CAPUCINE, CARIBOU et GALIPETTE) et à l'ALSH intercommunal multisites pour le site « 123 Soleil » à AVALLON (*Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse*) : Monsieur Nicolas ROBERT explique qu'une consultation a été lancée pour la fabrication, le conditionnement et la livraison en liaison froide de repas du midi destinés aux structures multi-accueils (CAPUCINE, CARIBOU et GALIPETTE) et à l'ALSH intercommunal multisites pour le site « 123 Soleil » à AVALLON. Il précise que cette consultation a été lancée pour une tranche ferme de 20 mois à compter du 2 janvier 2020, renouvelable une fois pour une année supplémentaire. Après avoir exposé l'analyse des offres reçues, Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Attribuer le marché pour la fabrication, le conditionnement et la livraison en liaison froide de repas du midi destinés aux structures multi-accueils (CAPUCINE, CARIBOU et GALIPETTE) et à l'ALSH intercommunal multisites pour le site « 123 Soleil » à AVALLON à la société SAS Groupe Élite sise 15 rue Valentin Privé 89300 JOIGNY pour une tranche ferme de 20 mois pour la période allant du 2 janvier 2020 au 31 août 2021, renouvelable une fois pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 aux tarifs des prestations définis comme suit :
 - Repas « moins de 18 mois » : 2,80 euros HT,
 - Repas « de 18 mois à 36 mois » : 2,50 euros HT,
 - Repas « de 3 à 12 ans » : 2,50 euros HT,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Gérard DEMARTINI, le Président explique que la consultation des entreprises a été organisée via une plateforme d'acheteur public.*
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Nicolas ROBERT détaille les critères qualitatifs exigés dans le marché.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché pour la fabrication, le conditionnement et la livraison en liaison froide de repas du midi destinés aux structures multi-accueils (CAPUCINE, CARIBOU et GALIPETTE) et à l'ALSH intercommunal multisites pour le site « 123 Soleil » à AVALLON à la société SAS Groupe Élite sise 15 rue Valentin Privé 89300 JOIGNY pour une tranche ferme de 20 mois pour la période allant du 2 janvier 2020 au 31 août 2021, renouvelable une fois pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 aux tarifs des repas définis comme suit :**
 - Repas « moins de 18 mois » : 2,80 euros HT,
 - Repas « de 18 mois à 36 mois » : 2,50 euros HT,
 - Repas « de 3 à 12 ans » : 2,50 euros HT,
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.**

5°) Projet de création d'une salle d'activités à l'ALSH intercommunal multisites sur le site « 123 Soleil » à

AVALLON (Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse) : Monsieur Nicolas ROBERT rappelle qu'un diagnostic accessibilité, réalisé dans le cadre de la mise en place d'un agenda programmé d'accessibilité, prévoit la mise en place d'un ascenseur afin de mettre en accessibilité le 1^{er} étage de l'ALSH intercommunal multisites sur le site « 123 Soleil » à AVALLON. Il explique qu'au regard du coût important de l'équipement (estimé à 100 000,00 euros HT) et des frais de maintenance pour des usages peu fréquents, des demandes de différents scénarios ont été étudiés par le CAUE de l'Yonne comme suit :

- Scénario 1 : aménagement d'une salle d'activités au rez-de-chaussée de la salle polyvalente du bâtiment,
- Scénario 2 : création d'une salle d'activités en extension du bâtiment,
- Scénario 3 : création d'un ascenseur à l'intérieur de la salle polyvalente du bâtiment,
- Scénario 4 : création d'un ascenseur à l'extérieur du bâtiment.

Après avoir présenté les quatre scénarios, Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Action Sociale 1 » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Retenir le scénario n°2, qui permet d'augmenter la surface utile de l'édifice tout en respectant la réglementation, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de tous financeurs potentiels afin de participer au financement de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **RETIENT le scénario n°2, qui permet d'augmenter la surface utile de l'édifice tout en respectant la réglementation,**
- **AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de tous financeurs potentiels afin de participer au financement de ce projet.**

O.J N° 7 : AFFAIRES FINANCIERES

1°) Demandes de subvention « Etat et Europe » pour l'animation NATURA 2000 au titre de l'année 2020

(Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : dans le cadre du financement de l'animation NATURA 2000, Monsieur Bernard RAGAGE présente les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'animation du site n° FR 2600962 « Pelouses, forêts et habitats à Chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 comme suit :

Intitulés	Montants en euros
Prestations de services	1 398,00
Charges de personnel	40 675,90
Frais de mission	2 342,80
Autres charges	6 101,39
Total	50 518,09

Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Valider le budget prévisionnel des dépenses pour l'animation NATURA 2000 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 tel qu'il est présenté ci-dessus, Et, le cas échéant,
- Charger le Président de solliciter les subventions comme suit :
 - 23 743,50 euros au titre de crédits d'Etat (47 %),
 - 26 774,59 euros au titre de fonds européens « FEADER » (53 %),
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI) :

- VALIDE le budget prévisionnel des dépenses pour l'animation NATURA 2000 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 tel qu'il est présenté ci-dessus,
- CHARGE le Président de solliciter les subventions comme suit :
 - 23 743,50 euros au titre de crédits d'Etat (47 %),
 - 26 774,59 euros au titre de fonds européens « FEADER » (53 %),
- AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

2°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2020 (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances*) : Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que la ligne de trésorerie de 2 000 000,00 euros, souscrite par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, arrive à échéance le 13 janvier 2020. Il explique la nécessité qu'elle soit renouvelée pour un montant maximal de 2 000 000,00 euros selon l'état des besoins de trésorerie tout au long de l'année en fonction des dates d'encaissement inhérentes aux contributions de la redevance incitative et aux prestations de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne au titre des structures multi-accueils et de l'Accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires sans hébergement intercommunal multisites (soldes 2019 et acomptes 2020). A ce titre, Monsieur Bernard RAGAGE indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et il propose, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Approuver le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000,00 euros, Et, le cas échéant,
- Retenir la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté qui présente la meilleure offre commerciale à l'index T4M (taux moyen mensuel des marchés monétaires : - 0,425%) et au taux de 0.40% avec une commission d'engagement fixée au taux de 0,08%, soit 1 600,00 euros,
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI) :

- APPROUVE le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000,00 euros,
- RETIENT la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté qui présente la meilleure offre commerciale à l'index T4M (taux moyen mensuel des marchés monétaires : - 0,425%) et au taux de 0.40% avec une commission d'engagement fixée au taux de 0,08%, soit 1 600,00 euros,
- AUTORISE le Président à signer le contrat annexé à la présente délibération avec l'établissement retenu.

3°) Modification de la régie de l'Accueil de loisirs sans hébergement sis à AVALLON et tarification des créations de Noël (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances*) : Monsieur Bernard RAGAGE explique que la régie créée le 27 juin 2017 doit être modifiée pour permettre d'encaisser la vente des créations réalisées par les enfants lors du marché de Noël. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour modifier la régie de recettes et de fixer les tarifs des créations de Noël (bougeoirs, décorations de sapin, calendriers, ...) à 1,00 euro.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, MODIFIE la régie de recettes et FIXE les tarifs des créations de Noël (bougeoirs, décorations de sapin, calendriers, ...) à 1,00 euro.

4°) Décision modificative n°2019-2 du budget annexe 2019 « Parc d'activités des Portes du MORVAN et d'AVALLON » (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances*) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2019-2 du budget annexe 2019 « Parc d'activités des Portes du MORVAN et d'AVALLON » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Compte	Montant	Compte	Montant
605 – Travaux	28 500,00	7552 – Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	28 500,00
Total	28 500,00	Total	28 500,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2019-2 du budget annexe 2019 « Parc d'activités des Portes du MORVAN et d'AVALLON » telle qu'elle proposée.

5°) Décision modificative n°2019-1 du budget annexe 2019 « Zone artisanale de BONJUAN » à MAGNY (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances*) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2019-1 du budget annexe 2019 « Zone artisanale de BONJUAN » à MAGNY afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Compte	Montant
605 – Travaux	- 0,50		
678 – Autres charges exceptionnelles	0,50		
Total	0	Total	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2019-1 du budget annexe 2019 « Zone artisanale de BONJUAN » à MAGNY telle qu'elle est proposée.

6°) Décision modificative n°2019-1 du budget annexe 2019 de la « Zone d'activités de VILLIERS NONAINS » à SAINT-BRANCHER (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2019-1 du budget annexe 2019 de la « Zone d'activités de VILLIERS NONAINS » à SAINT-BRANCHER afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Compte	Montant	Comptes	Montants
		7015 – Vente de terrains	- 5 500,00
		71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	5 320,24
Virement à la section d'investissement	5 320,24	7552 – Déficit du budget annexe	5 500,00
Total	5 320,24	Total	5 320,24

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
3555 – Terrains aménagés	5 320,24	Virement de la section de fonctionnement	5 320,24
Total	5 320,24	Total	5 320,24

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2019-1 du budget annexe 2019 de la « Zone d'activités de VILLIERS NONAINS » à SAINT-BRANCHER telle qu'elle est proposée.

7°) Décision modificative n°2019-2 du budget annexe 2019 « gestion du service Enfance/Jeunesse » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2019-2 du budget annexe 2019 « gestion du service Enfance/Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Compte	Montant
64131 – Rémunérations	-9 000,00		
Virement à la section d'investissement	9 000,00		
Total	0	Total	0

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
21318 – Autres bâtiments publics	9 000,00	Virement de la section de fonctionnement	9 000,00
Total	9 000,00	Total	9 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2019-2 du budget annexe 2019 « gestion du service Enfance/Jeunesse » telle qu'elle est proposée.

8°) Décision modificative n°2019-4 du budget annexe 2019 « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2019-4 du budget annexe 2019 « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Compte	Montant
611 – Prestataires	8 000,00		
6411 – Salaires	-2 000,00		
6413 – Prime	-3 000,00		
6451 – URSSAF	-1 500,00		
6453 – Cotisation aux caisses de retraite	-1 500,00		
Total	0	Total	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2019-4 du budget annexe 2019 « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » telle qu'elle est proposée.

9°) **Décision modificative n°2019-4 du budget principal 2019** (Rapporteur : Bernard RAGAGE, Vice-Président en charge des finances) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2019-4 du budget principal 2019 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montant
605 – Travaux	22 000,00	70875 – Remboursement communes	22 000,00
6521 – Déficit des budgets annexes	34 000,00		
64111 – Rémunération principale	-22 000,00		
6453 – Cotisation aux caisses de retraite	-5 000,00		
022 – Dépenses imprévues	-7 000,00		
Total	22 000,00	Total	22 000,00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
202 – Frais réalisation documents urbanisme	-4 072,00		
2041583 – Autres groupements	1 526,00		
21578 – Autres matériel et outillage	1 824,00		
2183 – Matériel de bureau	722,00		
Total	0	Total	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2019-4 du budget principal 2019 telle qu'elle est proposée.

O.J N° 8 : RESSOURCES HUMAINES

1°) **Contrats d'engagement éducatif 2020 pour l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites** (Rapporteur : le Président) : afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites pendant les vacances scolaires, le Président propose au Conseil Communautaire, comme chaque année, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider le recrutement maximal de 38 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites au titre de l'année 2020, Et, le cas échéant,
- Adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants : du lundi à 8 heures jusqu'au vendredi à 19 heures, comprenant 11 heures minimum de repos quotidien,
- Doter ces emplois d'une rémunération journalière brute égale à 43,00 euros pour les agents sans formation et les stagiaires BAFA, à 50,00 euros pour les agents titulaires du BAFA (ou diplômes équivalents) et à 60,00 euros pour les agents encadrant les séjours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recrutement maximal de 38 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites au titre de l'année 2020,
- **ADOpte** l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants : du lundi à 8 heures jusqu'au vendredi à 19 heures, comprenant 11 heures minimum de repos quotidien,
- **DOte** ces emplois d'une rémunération journalière brute égale à 43,00 euros pour les agents sans formation et les stagiaires BAFA, à 50,00 euros pour les agents titulaires du BAFA (ou diplômes équivalents) et à 60,00 euros pour les agents encadrant les séjours.

2°) **Suppressions et créations de postes pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites** (Rapporteur : le Président) : afin d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites pendant les vacances scolaires, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (10,5 heures par semaine) au 23 février 2020,
- Créer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (17,25 heures par semaine) au 24 février 2020,
- Supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17,25 heures par semaine) au 31 décembre 2019,
- Créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (10,5 heures par semaine) au 24 février 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (10,5 heures par semaine) au 23 février 2020,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (17,25 heures par semaine) au 24 février 2020,

- SUPPRIME un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17,25 heures par semaine) au 31 décembre 2019,
- CRÉE un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (10,5 heures par semaine) au 24 février 2020.

3°) **Suppressions et création de postes pour la structure multi-accueils GALIPETTE** (Rapporteur : le Président) : afin d'assurer le fonctionnement de la structure multi-accueils GALIPETTE, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 15 novembre 2019,
- Supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2019,
- Créer un poste d'agent social à temps complet au 1^{er} février 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- SUPPRIME un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 15 novembre 2019,
- SUPPRIME un poste d'auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2019,
- CRÉE un poste d'agent social à temps complet au 1^{er} février 2020.

4°) **Suppression de poste pour le Service Déchets Ménagers et Assimilés** (Rapporteur : le Président) : compte tenu du départ en retraite d'un agent de déchetterie, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet au 31 mars 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, SUPPRIME un poste d'adjoint technique à temps complet au 31 mars 2019.

5°) **Personnel communautaire : modification du tableau des effectifs** (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour modifier le tableau des effectifs tel qu'il est présenté ci-dessous afin de tenir compte des modifications de postes réalisés dernièrement :

Grade	Date d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
Médico-social					
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	23/02/2020		1	10,5 heures	Enfance/Jeunesse
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	24/02/2020	1		17,25 heures	Enfance/Jeunesse
Adjoint d'animation	31/12/2019		1	17,25 heures	Enfance/Jeunesse
Adjoint d'animation	24/02/2020	1		10,5 heures	Enfance/Jeunesse
Adjoint d'animation	15/11/2019		1	Complet	Enfance/Jeunesse
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	01/09/2019		1	Complet	Enfance/Jeunesse
Agent social	01/02/2020	1		Complet	Enfance/Jeunesse
Technique					
Adjoint technique	31/03/2019		1	Complet	Déchets Ménagers

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, MODIFIE le tableau des effectifs tel qu'il est présenté ci-dessus afin de tenir compte des modifications de postes réalisés dernièrement.

6°) **Mise en œuvre du télétravail au sein de la Communauté de Communes AVALON-VEZELAY-MORVAN** (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle que le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il ajoute que dans un environnement en évolution, le télétravail apparaît aujourd'hui comme une réponse à plusieurs enjeux de société : il peut en effet être vecteur d'amélioration de la qualité de vie au travail et s'insérer dans une démarche de développement durable. Le Président indique que, pour ces raisons, la CCAVM souhaite s'engager dans la mise en place du télétravail, dans l'intérêt partagé des agents et de la collectivité. A cet effet, il explique qu'un projet de charte de télétravail a été élaboré et présenté au Comité technique du 27 novembre dernier. Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Comité Technique et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Instaurer le télétravail au sein de la Communauté de Communes AVALON-VEZELAY-MORVAN, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte,
- L'autoriser à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- INSTAURE le télétravail au sein de la Communauté de Communes AVALON-VEZELAY-MORVAN, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

Le Président conclut la réunion en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 45.**